MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Lycée des Métiers Martin Nadaud
30 AVENUE DE LA LIBERATION
87300 BELLAC
Tél: 05 55 68 14 33

CONTRAT UNIQUE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL AU PROFIT DU LYCEE DES METIERS MARTIN NADAUD DE BELLAC

Date et heure limites de réception des offres

26 février 2018 à 15 Heures

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION 3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE 3

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3

2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION 3
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES 3
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 3
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT 4
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION 4

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 4

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 4

4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE 4
4.2 - VARIANTES 5

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 5

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 6

6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER 6
6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE 6

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 6

7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS 6

ARTICLE 8 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES 7

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :
Contrat unique Fourniture et Acheminement de gaz naturel au profit du LYCEE DES METIERS MARTIN NADAUD DE BELLAC.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles 27 et 59 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics. Cette consultation est passée en application des articles 78, 79, 80 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Il s'agit d'un marché à bon de commande avec maximum et un opérateur économique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : Gaz naturel (091230007).

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

L'exécution des prestations s'effectuera durant la période de validité du marché, du 12 mars 2018 au 31décembre 2019. Le marché pourra être reconduit par reconduction expresse.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **45 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Le processus de notification est organisé selon le calendrier prévisionnel suivant :
- Remise des offres : date et heure mentionnées sur la page de garde du présent document ;
- Information de l'attributaire et des candidats non retenus : 9 mars 2018 ;
- Notification du marché le 19 mars 2018 sous réserve de recours.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 38 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 36 et 37 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et par les articles 13 et 14 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) dont le seul exemplaire original détenu par la personne publique fait foi ;
- L'acte d'engagement (A.E.) ;
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) ;
- Un modèle d'attestation de mandatement ;
- Les formulaires DC1 et DC2.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : http://www.aji-france.com.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont joints au dossier de consultation des entreprises. Le dossier de candidature contiendra les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Tout document faisant apparaître expressément l'identité et la capacité de la (des) personne(s) habilitée(s) à engager l'entité candidate, quelle que soit la forme juridique de cette entité (ex. extrait Kbis, carte professionnelle). En cas de transfert de cette capacité à une autre personne, ce transfert devra être prouvé par la production d'un mandat, d'un pouvoir, ou d'une délégation signé(e) par une personne officiellement habilitée à engager la société ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés dans les articles 45, 47, 48, 49 et 50 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public et de l'article 51 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics. (cadre F du formulaire DC1) ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles 50, 51, 52, 53 et 54 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics et l'arrêté du 29 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles 50, 51, 52, 53 et 54 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics et l'arrêté du 29 mars 2016 :

- Liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Attestation d'une autorisation de fourniture délivrée par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.).

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont le **critère de la qualité des services associés (20%) et le prix (80%).** Le candidat précise à l'acte d'engagement s'il s'agit d'un prix fixe ou d'un prix indexé.

Dans le cas où le candidat choisit de présenter un prix indexé, il indique sur un document annexe à l'acte d'engagement les modalités d'indexation du prix ainsi qu'une proposition de valeurs d'indice aux échéances de révision telles qu'il les aura définies, étant entendu que le pouvoir adjudicateur restera libre de fixer les valeurs sans avoir à rendre compte des raisons de son choix au candidat.

Pour le calcul du montant de l'offre, les quantités mentionnées au C.C.P. seront utilisées (janvier à novembre inclus). Ces quantités sont données à titre d'information et n'engagent pas l'administration.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :
Fourniture de gaz naturel au profit du Lycée des Métiers Martin Nadaud de Bellac

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Lycée des Métiers Martin Nadaud
30 AVENUE DE LA LIBERATION
87300 BELLAC

Les horaires d'ouverture du service sont du lundi au vendredi de 8H30 - 12H30 et 13H30 - 17H30. Le mercredi de 8h30 à 12h.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

6.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur n'accepte pas les plis adressés par voie électronique. Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Lycée des Métiers Martin Nadaud
30 AVENUE DE LA LIBERATION
87300 BELLAC

Renseignement(s) administratif(s) :
Mme Grimperelle Aurélie.

Renseignement(s) technique(s) :
Monsieur Arnauné Jérôme.

Article 8 : Clauses complémentaires

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.